

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS86

présenté par
M. Véran, rapporteur général

ARTICLE 29 QUATER

Après le mot :

« à »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« un cadre d'exercice coordonné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté un amendement visant à remplacer « *la modulation de la rémunération des professionnels de santé en fonction de leur participation à un cadre d'exercice coordonné* » par une « majoration » dans le cadre de leur participation à « *une prise en charge coordonnée* ».

Le présent amendement propose de supprimer les dispositions issues de cet amendement.